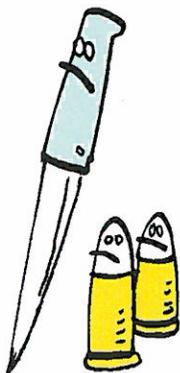


Armes



Les armes et les engins conçus pour blesser sont strictement interdits aux mineurs. Par armes on entend toutes les armes soft air, armes d'alarme, armes à air comprimé et au CO₂, armes factices et armes à feu.

Le port de couteaux à ouverture automatique d'une seule main, couteaux à lancer, couteaux papillon est interdit dès qu'ils mesurent plus de 12 cm ouverts avec une lame dépassant 5 cm. Les poignards à lame symétrique jusqu'à 30 cm, les matraques, étoiles à lancer, coups de poings américains, frondes avec repose-bras sont également interdits.

L'usage volontaire, pour blesser, d'objets courants (batte de base-ball, cutter, bouteille, etc.) est interdit.

De plus, à l'école, les élèves n'apportent ni objet dangereux, ni arme factice.

Voie publique

Les mineurs sont soumis aux mêmes règles que les adultes en ce qui concerne le comportement dans la rue.

Les règlements de police interdisent généralement:

- de se livrer à des jeux dangereux.
- de jeter des papiers, débris ou autres objets.
- de cracher et d'uriner.

La police peut contrôler l'identité de tout adulte ou jeune qui se trouve sur la voie publique.

À L'ÉCOLE

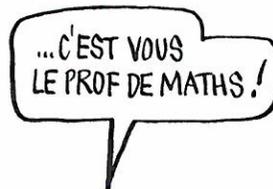
EN DEHORS

Etre parent:

Un rôle essentiel

Les enfants et adolescent-e-s, jusqu'à leur majorité (18 ans), sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant-e légal-e.

Ce guide n'offre pas de recette toute faite. Il vise à rappeler aux parents ce que disent les lois relatives aux mineurs. Il aide à fixer des repères et à nourrir le dialogue indispensable à la mise en place de règles éducatives, en prenant en compte les devoirs et les droits des enfants.

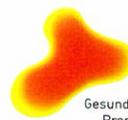


Etre parent n'est pas toujours facile; la lecture de ces quelques rappels peut soulever bien des interrogations.



Pour en parler, il est toujours possible de se tourner vers les **médiatrices et médiateurs** et **infirmier-ière-s scolaires**, vers les **enseignant-e-s** et les **directions d'école**, vers la police ou vers diverses associations ou institutions, notamment:

- **Fondation dépendances, trans-AT (problèmes de drogues et d'alcool)**
www.fondation-dependances.ch
www.beju-addiction.ch
Delémont: 032 421 80 80
Porrentruy: 032 465 84 80
- **Services sociaux régionaux (SSR)**
www.jura.ch/ssr
Franches-Montagnes: 032 420 78 50
Ajoie et Clos-du-Doubs: 032 420 78 00
Delémont: 032 420 72 72
- **Centre jurassien de planning familial**
www.cjpf.ch
Delémont et Le Noirmont: 032 422 34 44
Porrentruy: 032 466 66 44
- **Action éducative en milieu ouvert (AEMO)**
032 423 33 88
- **Centre médico psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA)**
Delémont: 032 420 51 80
Porrentruy: 032 467 36 20
Saignelégier: 032 420 47 00
- **Assistance téléphonique gratuite pour les jeunes: N°147**



Avec le soutien de
Gesundheitsförderung Schweiz
Promotion Santé Suisse
Promozione Salute Svizzera

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les drogues, les relations, l'alcool...

www.ciao.ch
OU
www.addictionsuisse.ch
www.comeva.ch



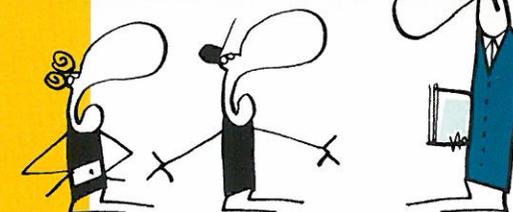
Soif de...

"Parents et enfants se doivent mutuellement aide, égards et respect."

Code civil suisse

petit MÉMENTO

à l'usage des parents, enfants, adolescentes et adolescents



La République et Canton du Jura en collaboration avec la Fédération des associations de parents d'élèves, la Fondation dépendances, Gastro-jura, l'Union des commerçants.

Responsable de l'édition: Campagne de prévention "Soif de..."

Réédition 2012. © 2005. Droits de reproduction réservés. Adaptation de la version de la Ville de Lausanne.

L'enfant, en grandissant, profite de plus grandes libertés. Elle ou il vit alors de nouvelles expériences.

Pour l'accompagner dans la construction de sa personnalité, mais aussi pour soutenir les parents dans leur mission éducative, les pouvoirs publics ont édicté des lois. Elles constituent des repères essentiels, dont une sélection est rassemblée dans ce guide.

Fréquentation scolaire

La scolarité obligatoire commence à l'âge de 4 ans et comprend le degré primaire, qui inclut l'école enfantine, et le degré secondaire I.

Les jeunes qui suivent ou prolongent la scolarité obligatoire sont obligés de fréquenter régulièrement l'école.

Leurs parents y veillent; ils peuvent être punis d'amende s'ils ne respectent pas cette obligation (intentionnellement ou par négligence).

ICI ON EST PRIÉ DE RESPECTER LA LOI DE L'ÉCOLE !..

ÉCOLE DE LA JUNGLE



Alcool et tabac

Les élèves qui suivent ou prolongent la scolarité obligatoire ne consomment pas de boissons alcooliques et ne fument pas (directives scolaires).

La loi interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux jeunes en scolarité obligatoire ou qui ont moins de 16 ans.

- **Bière et vin:** vente et remise possible dès 16 ans si le jeune a fini la scolarité obligatoire
- **Alcopops, premix, cocktails, apéritifs et boissons distillées:** vente et remise possibles dès 18 ans

... ON N'A PAS BESOIN D'ALCOOL...

... ON A DÉJÀ LES COURS QUI NOUS SOÛLENT !



La consommation de tabac nuit gravement à la santé. Plus le premier contact avec le tabac est précoce, plus le risque de dépendance augmente.

Drogues



La loi interdit la production, la remise, la vente, l'achat et la consommation de toutes les drogues, qu'elles soient dites "douces" (chanvre, herbe, marijuana, cannabis, haschich, etc.), synthétiques (ecstasy, etc.) ou dures (cocaïne, etc.).

Les drogues sont clairement reconnues comme dangereuses pour la santé. Leur attrait pouvant commencer tôt, il faut être attentif aux signes qui indiqueraient un début de consommation (démotivation, absentéisme scolaire, modifications du comportement, etc.).

Sorties nocturnes

et établissements publics

Sauf restriction communale, les jeunes de moins de 16 ans peuvent rester dehors jusqu'à 22 heures, pour autant que leurs parents ou la-le représentant-e légal-e l'autorisent.

Sauf s'ils sont accompagnés d'une personne adulte responsable de leur comportement, les jeunes:

- de moins de 14 ans ne peuvent pas fréquenter au-delà de 21h les cinémas et les manifestations sportives

- qui suivent ou prolongent la scolarité obligatoire ne peuvent pas fréquenter au-delà de 21h les établissements publics sans alcool ou liés à une installation sportive et les divertissements tels que fête de village, carnaval, festival en plein air...



... TU AS L'ÂGE DE BOIRE DE L'ALCOOL ?

... L'AVALEUR N'ATTEND PAS LE NOMBRE DES ANNÉES !

- qui suivent ou prolongent la scolarité obligatoire ne peuvent pas fréquenter les établissements publics qui vendent de l'alcool, les discothèques, dancings et les manifestations dansantes (discomobiles, raves...)

Les Espaces-jeunes sont ouverts aux jeunes dès l'âge de 12 ans:

- Espace-jeunes du district d'Ajoie et du Clos-du-Doubs Faubourg de France 3, 2900 Porrentruy, www.ej-porrentruy.ch
- Espace-jeunes aux Franches-Montagnes Rue du 23 juin 12, 2340 Le Noirmont, www.espacejeunes-fm.ch
- Espace-jeunes régional de Delémont (ARTsenal), La Promenade 2, Case postale 2152, 2800 Delémont www.delemont.ch/espace-jeunes

Divertissements

Les divertissements (jeux vidéo, DVD...) violents, racistes, à caractère pornographique... sont interdits aux jeunes de moins de 16 ans.

Utilisation d'Internet

Les élèves qui alimentent un web log (blog) ou s'expriment dans le cadre d'un réseau social veilleront à respecter les lois en vigueur, notamment concernant la protection des données, les droits d'auteurs, le respect de la personne et celui de l'établissement scolaire.

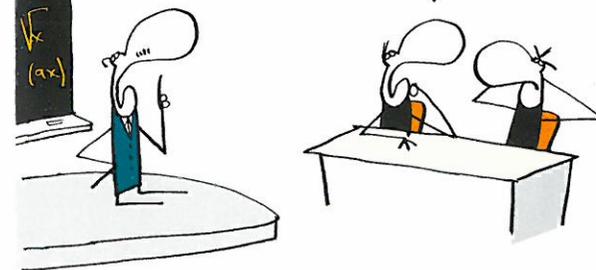
Il est rappelé que la publication de photos ou de vidéos sans l'accord préalable explicite des personnes concernées – ou de leurs représentantes et représentants légaux – est punissable, ainsi que tout propos injurieux, diffamatoire ou raciste, de même que l'adhésion à un groupe soutenant de tels propos.

... IL N'Y A PAS QUE DU NET SUR LE NET !



... UN VOLONTAIRE POUR NETTOYER LE TABLEAU ?..

... POUR UNE FOIS, ON NE VA PAS SE BATTRE !..



Infractions et violence

Une personne, adulte ou mineure à partir de 10 ans, peut être sanctionnée par la justice si elle commet les infractions suivantes, ou si elle y participe:

ATTEINTES A LA PROPRIÉTÉ:

- dommages à la propriété (publique ou privée), vandalisme, tags.
- resquille dans les transports publics.
- vol, recel, vol en bande, vol à l'étalage.

ATTEINTES A LA PERSONNE:

- racket, menaces.
- agression ou abus sexuel.
- actes ou propos racistes.
- coups intentionnels, blessures par négligence, bagarres, rixe.
- agression verbale (insulte) ou physique.

Si un mineur est victime d'une de ces infractions, il est important qu'elle ou il en parle à ses parents ou à une personne adulte de confiance et qu'elle ou il soit pris-e au sérieux.

... CES DEUX-LÀ NE SONT PAS SUR LA BONNE VOIE !

En outre, il est vivement conseillé de signaler de telles agressions afin de ne pas les laisser impunies (gendarmerie: 117).

Les sanctions iront de l'amende à une peine privative de liberté (emprisonnement).



MARJORITÉ SEXUELLE:

En Suisse, la majorité sexuelle est atteinte à 16 ans. En dessous de cet âge, les rapports sexuels sont légaux si la différence d'âge des deux partenaires est de moins de trois ans.

La loi s'étend au-delà de 16 ans et jusqu'à 18 ans lorsqu'il y a entre deux partenaires une relation particulière d'autorité ou de confiance.